

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 mai 2017

Le jeudi 18 mai 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 mai 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Nombre de votants : 30

Numéro
2017/MAI/38

Point de l'ordre du jour
12

OBJET

**SUPPRESSION – CRÉATION
DE POSTE – PÔLE
INGÉNIERIE FINANCIÈRE,
ACHATS, COMMANDE
PUBLIQUE**

RAPPORTEUR

M. LE MAIRE

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 01/06/2017
L'affichage en mairie le : 01/06/2017
La notification le : 01/06/2017*

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M- A. SCANO, M. Ch. ROUSSILLON, M. J- L. PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

*M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. J-L. PALÉVODY
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. P. BROT*

Membres absents

Mme V. LETARD, M. Fr. ESCANDE, Mme A. POL.

Exposé des motifs

Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Compte tenu du départ par mutation de l'agent en charge de la comptabilité des établissements sociaux ;
- Compte-tenu de la fiche de poste de l'agent comptable en charge des budgets à caractère sociaux ;

Il est proposé au conseil municipal de SUPPRIMER :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne
du 18 mai 2017**

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de CRÉER :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : *30/05/2017*
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*